

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 11 janvier 2021
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 17 (15 + 2 pouvoirs)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2021-01(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 20 janvier, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni **en visioconférence**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia PAUL, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLÉE.
Messieurs Serge CAREL, Maurice JAYET, Claude FIAERT, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à Monsieur FIAERT), Michèle MOUTTE, Nathalie PONCE-GASSIER.
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Robert GAY (ayant donné pouvoir à madame PRIMITERRA), Daniel SPAGNOU.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 novembre 2020

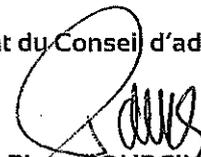
Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 novembre 2020 a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'en délibérer et d'approuver ce document.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO, Michèle MOUTTE, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Serge CAREL, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Pierre POURCIN, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Les membres avec voix consultative :

Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Colonel Philippe SANSA ; Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Commandant Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;
Commandant Antoine RICCI-LUCCHI, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Capitaine Denis AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;
Adjudant José VAZQUEZ, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
Adjudante Sabine RAYNAUD, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;
Madame Christelle BROTONS, représentant les fonctionnaires territoriaux.

Assistaient également à la réunion :

Madame Violaine DÉMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
Monsieur Franck LACOSTE, Directeur des services du Cabinet de la préfète ;
Monsieur Christophe DEGOU, Directeur des finances du Conseil départemental, représentant
monsieur CARLIER, Directeur général des services.

Etaient excusés :

Mesdames Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Alberte VALLÉE
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT.
Monsieur Jean-Mihaël GASPARD, Payeur départemental ;
Monsieur Bruno CARLIER, Directeur général des services du Département, représenté par monsieur DEGOU ;

Avant que le président ouvre la séance, le colonel SANSA précise les règles de fonctionnement de la visioconférence pour ce qui concerne les demandes de prise de parole notamment. A la demande du président il procède ensuite à l'appel pour s'assurer du quorum.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer, le président ouvre la séance.

Il adresse ses remerciements aux élus et aux représentants du personnel qui se sont adaptés et participent à la réunion en visioconférence. Il remercie également les équipes techniques du SDIS qui ont tout mis en œuvre pour permettre la tenue de cette réunion en visioconférence.

Le président remercie madame la Préfète de sa présence. Il est très honoré de l'accueillir pour la première fois au Conseil d'administration ainsi que monsieur LACOSTE, directeur de cabinet. Il présente ensuite aux élus le colonel Christophe PAICHOUX qui a pris ses fonctions de directeur départemental le 2 novembre.

Le président remercie, en son nom et celui des membres du CASDIS, le colonel SANSA, directeur adjoint, qui va très prochainement prendre les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier. Il lui adresse ses félicitations et le remercie pour son engagement ces 6 dernières années au profit du SDIS.

Le président salue ensuite les nouveaux administrateurs du SDIS, installés lors de la séance du 15 octobre dernier. Il souligne que l'épidémie de Covid a perturbé le calendrier des élections et n'a pas permis au Conseil d'administration de se réunir aussi souvent qu'à l'accoutumée. Il remercie également les membres du Bureau qui l'ont épaulé pour assurer la continuité de fonctionnement du SDIS durant cette période. Des dossiers importants portant sur la gestion des ressources humaines ont pu aboutir dans la concertation avec les représentants du personnel. Le plan bâtimentaire, fruit du partenariat entre l'Etat, le Département et l'association des maires du

département, permet de faire avancer des projets indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.

Le président souhaite remercier le Président du Conseil départemental pour la contribution complémentaire accordée au SDIS afin de financer la revalorisation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels. Il salue également l'effort du Département pour permettre les investissements envisagés sur le site de la Direction départementale ainsi que madame la Maire de Digne-les-Bains pour la participation de sa commune à l'amélioration des conditions de travail des sapeurs-pompiers Dignois.

Le président POURCIN rappelle que les surcoûts liés à l'épidémie de Covid ont un impact sur les finances du SDIS et que les économies réalisées ces dernières années sur les frais de fonctionnement du SDIS ne sont plus reproductibles.

Le débat sur les orientations budgétaires 2021 revêt une importance toute particulière car les besoins sont nombreux et les attentes tout aussi importantes.

Madame la Préfète intervient pour saluer les membres du Conseil d'administration qu'elle n'a pas eu l'occasion de rencontrer, n'ayant pu être présente à la réunion d'installation du 15 octobre dernier.

Madame la Préfète, en sa qualité de « patron opérationnel » du SDIS, souligne l'importance du symbole que d'avoir un directeur qui prend ses fonctions et un directeur adjoint qui quitte le département pour prendre ses fonctions de DDSIS. C'est le symbole d'un cycle qui s'achève et d'un qui débute. A cette occasion elle souhaite la bienvenue au colonel PAICHOUX et adresse un puissant hommage au colonel SANSA.

Elle rappelle l'importance qu'elle attache aux forces de sécurité et à leur étroite collaboration. Elle rappelle que pour un préfet, et plus particulièrement pour le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, la Sécurité Civile est un sujet de vigilance car le département est soumis à quasiment tous les risques alors même que les moyens ne sont pas illimités.

Madame la préfète adresse ensuite ses félicitations aux personnels du service informatique pour la qualité des installations qui permettent la tenue de cette réunion par visioconférence.

Au terme de cette intervention le président demande au colonel PAICHOUX de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Au préalable, le directeur départemental adresse ses remerciements pour leur accueil chaleureux à madame la Préfète, au président POURCIN ainsi qu'aux élus qui participent à cette réunion en visioconférence. Il présente ensuite le 1^{er} rapport inscrit à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Organisation des séances du Conseil d'administration, du Bureau et des Instances sous la forme de visioconférence

Le colonel PAICHOUX rappelle que le contexte sanitaire impose de réunir les Instances en visioconférence, ce que les différents textes instaurant l'état d'urgence sanitaire ont prévu. La loi du 14 novembre 2020 proroge d'ailleurs cette possibilité jusqu'au 1^{er} avril 2021, en assouplissant les règles relatives à l'atteinte du quorum.

En dehors de cette situation particulière liée à l'épidémie de Covid, l'ordonnance du 6 novembre 2014 ouvrait la possibilité de prendre une délibération pour autoriser ce mode de fonctionnement. Sur ce double fondement, le rapport soumis à l'approbation du CASDIS vise à préciser les modalités pratiques de fonctionnement des instances en visio-conférence et à compléter les règlements intérieurs des différentes instances concernées.

Au terme de cet exposé le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 15 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre dernier, qui portait sur l'installation du Conseil d'administration issu du scrutin du 6 octobre, a été transmis pour approbation aux membres du Conseil d'administration.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté par 16 voix pour et 1 abstention (madame REYNAUD précisant qu'elle s'abstenait car elle n'assistait pas au CASDIS du 15 octobre 2020).

Rapport n°3 : Relevé des décisions des Bureaux des 5 mars, 25 juin, 16 septembre et 27 octobre 2020

Le colonel PAICHOUX indique que le rapport adressé aux élus détaille les décisions du Bureau lors de ses différentes réunions depuis le 5 mars.

Au terme de cette présentation, et en l'absence d'observation, les membres du CASDIS ont pris acte de cette communication à l'unanimité.

Rapport n°4 : Convention pluriannuelle de partenariat conclue entre le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-de-Haute-Provence

Le directeur départemental rappelle que le SDIS des Alpes-de-Haute-Provence verse chaque année une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers. Les modalités de calcul de cette subvention ont été déterminées par délibération du 19 février 2014. La subvention versée au titre de l'exercice 2020 s'élève à 38 942,80 euros.

La convention précédente arrive à terme, il est donc nécessaire de la renouveler pour permettre le versement des subventions pour les exercices 2020 à 2023 et maintenir le partenariat existant.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

A l'issue du vote, le commandant VALLOIS souhaite intervenir afin de remercier les élus d'avoir voté cette subvention au bénéfice de l'Union départementale et d'être ainsi présents aux côtés des sapeurs-pompiers.

Rapport n°5 : Convention de partenariat conclue entre le SDIS et le Comité des oeuvres sociales

Le directeur départemental rappelle que le SDIS des Alpes-de-Haute-Provence verse chaque année une subvention au Comité des oeuvres sociales du SDIS qui représente la totalité des personnels administratifs, techniques et spécialisés et des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 04.

Il précise que le seuil de 23 000 euros prévu par la loi du 12 avril 2000 n'étant pas atteint, la signature d'une convention de partenariat n'est pas obligatoire. Toutefois, par souci de transparence, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président, comme pour la période 2017-2020, à signer la convention jointe au présent rapport, convention qui, outre les dispositions financières, rappelle les obligations de chacune des parties pour les exercices 2021 à 2024.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19

Le président informe l'assemblée que le rapport n°6 a été retiré de l'ordre du jour. Le motif de ce retrait sera précisé lors de l'examen du rapport n°15, relatif à la décision modificative n°1, qui a fait l'objet d'une transmission d'un rapport sur table.

Rapport n°7 : Filière technique – modification du régime Indemnitaire – mise en place du RIFSEEP pour les cadres d’emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux

Par délibération du 20 juin 2017, le Conseil d’administration a adopté la mise en place du RIFSEEP pour la filière technique pour les cadres d’emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.

Pour les autres cadres d’emplois représentés au sein du SDIS 04, les textes réglementaires fixant les équivalences entre la fonction publique Etat et la fonction publique territoriale et permettant de mettre en œuvre l’attribution du RIFSEEP n’étaient pas encore parus.

Le décret du 27 février 2020 fixe pour le cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux et les techniciens territoriaux les équivalences avec la fonction publique de l’Etat des différents cadres d’emplois de la fonction publique territoriale.

Ce rapport a fait l’objet d’un avis favorable à l’unanimité du Comité Technique le 20 novembre.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l’absence d’observation il est adopté à l’unanimité.

Rapport n°8 : Ajustement de l’organigramme fonctionnel ;

Le colonel PAICHOUX précise que ce rapport vise à apporter quelques modifications à l’organigramme fonctionnel du SDIS concernant le Groupement Gestion des risques et le centre de Manosque.

Pour le Groupement Gestion des Risques il s’agit de transférer le poste d’officier chef du bureau de la mise en œuvre opérationnelle vers des fonctions de prévisionniste. Cela permettra de donner la possibilité au SDIS de développer ses outils opérationnels, tels que les plans d’établissements répertoriés. Il est également nécessaire de mieux répondre aux demandes de conseil des maires en matière de DECI, d’accessibilité et de sécurité des manifestations publiques.

En compensation, il est proposé de créer un poste au grade cible de technicien territorial pour gérer le bureau de la mise en œuvre opérationnelle. Le transfert vers la filière technique correspond à l’évolution des missions de ce bureau. Enfin, l’intitulé d’un des 2 postes d’agent de reconnaissance opérationnelle est modifié pour s’intituler désormais « géomaticien » ce qui correspond à l’évolution des besoins du service, qui s’oriente vers la gestion des données géographiques.

Madame la Préfète souligne l’importance de développer le SIG car cela revêt tout son sens d’un point de vue opérationnel. Elle note que le SDIS est en avance dans ce domaine par rapport aux autres services.

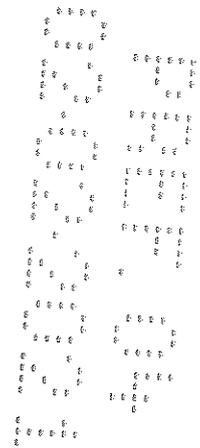
Le colonel PAICHOUX présente ensuite les modifications apportées à l’organigramme pour ce qui concerne le CIS de Manosque et qui correspond à la qualification d’un poste d’officier de garde en poste d’adjoint au chef de centre, par parallélisme avec ce qui a été réalisé concernant le CIS Digne-les-Bains.

Il précise que ces propositions ont recueilli un avis favorable à l’unanimité du Comité Technique du 20 novembre. Il informe également l’assemblée que les postes de commandants des compagnies de Digne-les-Bains et de Castellane, actuellement vacants suite à la mobilité récente de leur titulaire, seront assurés par interim par le Commandant RICCI-LUCCHI. Cet intérim permettra de prendre le temps de réflexion nécessaire pour évaluer au mieux les opportunités de mobilité interne et de recrutement externe qui peuvent se présenter.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l’absence d’observation il est adopté à l’unanimité.

Rapport n°9 : Filière technique - création d’un poste de technicien territorial

Le colonel PAICHOUX explique qu’il s’agit, dans le prolongement du rapport précédent, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2021, un poste de technicien territorial pour gérer le bureau de la mise en



œuvre opérationnelle, en remplacement du poste de lieutenant de sapeurs-pompiers, transféré au service Prévention des risques. Il précise que cette proposition a reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique le 20 novembre.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport qui a pour but d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2020 pour tenir compte de l'ajustement fonctionnel de l'organigramme, de la création du poste de technicien territorial relevant de la filière technique, et des mutations entrantes et sortantes au sein du SDIS 04 depuis le 1^{er} avril 2020, date de dernière validation du tableau des effectifs.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Mise en place du télétravail

Le directeur départemental présente le rapport. Il souligne que le contexte sanitaire a conduit à placer la majeure partie des personnels affectés aux services fonctionnels en travail à distance. Cette mesure de protection a été rendue possible dans de bonnes conditions grâce aux investissements consentis ces dernières années au profit du système d'information du SDIS et grâce à la qualité du travail de l'équipe en charge de son suivi.

Afin d'arrêter une organisation pérenne en termes de télétravail, un groupe de travail a été constitué sous l'animation du chef de Groupement Ressources Humaines, en associant les représentants du personnel siégeant au Comité Technique.

Plusieurs réunions ont permis un véritable travail de concertation et ont abouti à la production de la charte du télétravail, soumise à l'avis du Comité technique qui s'est prononcé à l'unanimité en faveur de cette proposition le 20 novembre.

Au terme de cette présentation le président POURCIN souligne la qualité des échanges préalables à la rédaction de cette charte ainsi que lors de la réunion du Comité Technique et met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°12 : Référentiels internes d'organisation de formation et évaluation (RIOFE)

Le colonel PAICHOUX rappelle qu'en février 2020, les membres du Conseil d'administration ont donné un avis favorable sur la mise en place du règlement de formation, suivi en juin 2020 par l'adoption des premiers référentiels internes d'organisation de formation et d'évaluation.

Depuis, le service Formation a poursuivi son action et a réussi à produire dans des délais contraints 14 nouveaux référentiels. Le Comité Technique et le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires se sont tous deux prononcés le 20 novembre en faveur de l'application de ces référentiels.

Le directeur départemental précise qu'au-delà de l'évolution de la réglementation et des pratiques, la crise sanitaire a conduit le service à mettre en place des règles de fonctionnement interne malgré des contraintes importantes.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°13 : Actions menées par le SDIS 04 en matière d'égalité hommes-femmes

En application du décret du 4 mai 2020, le SDIS doit établir le bilan des actions menées en matière d'égalité hommes-femmes et décrire ses orientations pluriannuelles en la matière.

Le rapport présenté expose le bilan et le plan d'actions que se fixe le SDIS sur cette question, qui fait écho à l'enjeu de mixité du SDIS.

Dans la continuité des actions engagées, le directeur départemental souligne que les efforts de prévention des risques de harcèlement ou de discrimination seront poursuivis. Les éventuelles atteintes à la mixité seront, si nécessaire, sanctionnées sans la moindre indulgence.

Rapport n°14 : Tarification des prestations payantes effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

Le colonel PAICHOUX rappelle que la délibération adoptée en décembre 2016 prévoyait l'actualisation des tarifs des prestations payantes effectuées par le SDIS, sur la base de l'indice des prix à la consommation, la dernière actualisation datant du 27 juin 2019.

En application de ces critères, les tarifs de 2019 seront augmentés de + 0,67 % à compter du 1er janvier 2021, et ce jusqu'à la prochaine révision.

Monsieur LIPERINI estime qu'il est injuste de facturer les accidents de ski aux communes et qu'il ne faudrait pas que cette pratique vienne à s'appliquer aux accidents dans les Gorges du Verdon.

Le colonel PAICHOUX rappelle que ces dispositions relèvent de la Loi Montagne. Le SDIS facture les accidents de ski en cas de carence des ambulanciers privés avec qui la commune a conventionné. La commune se tourne ensuite vers la personne prise en charge afin de percevoir le remboursement puisque les pratiquants doivent être assurés.

Madame PRIMITERRA demande des précisions sur le coût du repas fixé à 22 euros alors que le décret prévoit un montant de 17,50 euros.

Le directeur départemental rappelle que le montant de 22 euros correspond au montant qui figurait dans la délibération du juin 2019, réévalué de 0,67 %. Par ailleurs, il souligne qu'il faut prendre en considération le fait que les 22 euros correspondent au frais d'un repas mais également aux frais de collations qui peuvent être servis durant la prestation. D'autre part, ce tarif vise à inciter l'organisateur à être autonome et ne demande pas à bénéficier de la fourniture de repas.

Madame PRIMITERRA remercie le colonel PAICHOUX pour ces explications.

Au terme de ces échanges et en l'absence d'autre intervention le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°15 : Décision modificative n°1 - 2020

Le directeur départemental précise à l'assemblée que l'épidémie de Covid a occasionné des dépenses spécifiques, liées à la nécessité de protéger le personnel, de garantir la continuité de distribution des secours et à la volonté de se montrer solidaire avec les personnels soignants qui traversent une crise sanitaire majeure. Ainsi, des sapeurs-pompiers prêtent actuellement main-forte au personnel de l'EHPAD de Thoard, particulièrement éprouvé par l'épidémie.

Le SDIS évalue à 227 000 € les dépenses qu'il a dû engager pour faire face à l'épidémie de Covid. Ces charges nouvelles ont été partiellement compensées par les économies réalisées par ailleurs : le confinement du 1^{er} semestre a généré une baisse de l'activité opérationnelle globale, plusieurs postes sont restés vacants en 2020 et de nombreuses actions de formation ont été reportées. Il n'en demeure pas moins que le surcoût à la charge du SDIS est évalué à 60 000 €. Le gouvernement a autorisé par circulaire les collectivités à étaler ces dépenses sur une durée maximale de 5 ans. Le rapport n°6 initialement transmis et retiré de l'ordre du jour proposait d'étaler sur 2 ans la dépense de 60 000 €.

M. le Payeur départemental ayant informé le service que cette possibilité d'étalement mobiliserait à l'avenir la section d'investissement et au regard de la situation financière du SDIS, cela équivaldrait à financer par l'emprunt les dépenses de fonctionnement non assumées en 2020.

Cette éventualité ne paraissant pas satisfaisante, le SDIS assumera l'intégralité du surcoût dès l'exercice 2020, en réalisant de nouvelles coupes dans les dépenses de fonctionnement.

Certaines économies, notamment celles liées à des déprogrammations de stages, correspondent à des dépenses supplémentaires à assumer en 2021, le rattrapage des formations non réalisées étant indispensable pour garantir le niveau opérationnel des sapeurs-pompiers.

Le décision modificative soumise à l'approbation de l'assemblée tient compte de cet ajustement et s'élève à 1 767 445,00 euros.

Elle Intègre en recette de fonctionnement un complément de contribution du Département de 62 125 euros pour financer la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} août et 14 000 euros de remboursement de rémunérations.

En dépenses de fonctionnement, le chapitre 011 est abondé de 19 545 euros afin de compléter certains articles impactés par les dépenses liées à la pandémie. Le chapitre 012 est complété à hauteur de 88 580 euros pour compléter les articles liés aux indemnités des sapeurs-pompiers (inondations de décembre 2019 et chute du pénitent). Le chapitre 65 est abondé de 18 000 euros destinés à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires et à compléter les subventions versées à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers. Enfin il convient d'inscrire 50 000 euros correspondant à une réduction des frais financiers.

Les recettes d'investissement sont abondées par deux subventions du Conseil départemental pour 600 000 chacune, destinées à l'acquisition du bâtiment d'Aiglun et à la réalisation des travaux de la caserne de Digne-les-Bains les Bains ainsi que 427 600 euros de recours à l'emprunt destinés à l'auto-financement des nouvelles opérations immobilières.

Pour les dépenses d'investissement, 600 000 euros sont inscrits en crédits de paiement 2020 sur l'AP/CP PITEM RISK ACT pour les travaux de la caserne de Digne-les-Bains ainsi que 834 442,00 euros concernant l'acquisition du bâtiment à Aiglun et 101 535 euros de crédits de paiement sur l'AP/CP n°15 pour les travaux de reconstruction du CIS Barcelonnette.

Les autres dépenses d'investissement correspondent à un complément de crédits de 70 000 euros sur le remboursement du capital des emprunts ; de 30 665 euros inscrits au chapitre 21 et une réduction de crédits de - 9 042 euros sur le chapitre 20

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. Il est adopté par 15 voix pour et 2 abstentions (Mmes PRIMITERRA et REYNAUD).

A l'issue du vote, le commandant RICCI-LUCCHI demande à intervenir et remercie le président de lui donner la parole. Il s'étonne de la présentation du rapport et du fait que, pour honorer les dépenses liées à l'épidémie de COVID, le service soit obligé de repousser des formations ou de déprogrammer des travaux dans les CIS. Il s'inquiète que de ce fait on touche à la réponse et à la capacité opérationnelles du SDIS.

Le colonel PAICHOUX rappelle que les formations ne sont pas annulées mais repoussées sur l'exercice 2021 et que le report de certains travaux de mise aux normes n'impacte pas la capacité opérationnelle du service.

Monsieur LIPERINI estime qu'il est parfois difficile de faire la distinction entre des difficultés de gestion et des ajustements destinés à équilibrer le budget.

Le colonel PAICHOUX confirme qu'il s'agit bien de dispositions destinées à l'équilibre budgétaire qui ont été proposées de manière éclairée et qui prennent en compte les incertitudes sur l'avenir notamment du fait de la crise sanitaire.

Le président POURCIN attire l'attention des élus sur le fait que l'épidémie de COVID n'est malheureusement pas terminée et que le surcoût lié à sa gestion pourrait se reproduire.

L'adjudant VAZQUEZ demande à intervenir. Il partage le sentiment du commandant RICCI-LUCCHI et regrette que le SDIS et les sapeurs-pompiers aient à subir la solidarité importante dont le service fait preuve auprès des centres hospitaliers de Digne-les-Bains, de Manosque et de certains EPHAD.

Le capitaine AUZIAS, représentant des sapeurs-pompiers volontaires, se range à l'avis du commandant RICCI-LUCCHI et de l'adjudant VAZQUEZ.

Le colonel PAICHOUX rappelle que la clôture d'un exercice budgétaire est toujours un exercice délicat et que, compte-tenu du contexte, il paraît préférable de reporter certaines dépenses de quelques mois plutôt que de grever les années futures.

Rapport n°16 : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Il souligne que la date du CASDIS consacré au vote du budget primitif 2021 n'est pas encore arrêtée, le président souhaitant privilégier une réunion en présentiel, sous réserve des dispositions sanitaires arrêtées par le gouvernement.

Il convient donc d'envisager l'hypothèse que le budget ne soit pas voté avant le 1^{er} janvier et de ce fait délibérer afin d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Hors remboursement du capital de la dette et écritures d'ordre, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 et en application des dispositions réglementaires, le Président pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020, soit 2 100 616,16 euros.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2021 et de respecter les obligations en matière de délai global de paiement.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°17 : Révision de la délibération n°2020-09 relative au plan bâtimentaire 2020-2030 – (Modification de l'AP/CP relative à la reconstruction du CIS Barcelonnette -Aménagement du CIS Digne-les-Bains et de la Direction départementale - Acquisition d'un bâtiment à Aiglun)

Le colonel PAICHOUX présente le rapport et précise qu'il est proposé à l'assemblée d'apporter 3 modifications au plan bâtimentaire 2020-2030 :

Avant que le directeur détaille les modifications à apporter, monsieur ROUX demande la parole. Il tient à rappeler que de nombreux élus se posent beaucoup de questions sur l'utilité d'acquiescer ce bâtiment et qu'ils l'ont déjà évoqué lors du Conseil d'administration du 15 octobre.

Le président POURCIN propose de présenter le 1^{er} point, à savoir la modification de l'AP/CP n°15, relative aux travaux de reconstruction de la caserne de Barcelonnette, avant de revenir sur le dossier du bâtiment d'Aiglun.

Le président précise que ce rapport fera l'objet de trois délibérations distinctes.

Madame PRIMITERRA souhaite effectivement que ce rapport ne soit pas mis au vote dans sa globalité et que l'assemblée vote distinctement pour chacun des trois dossiers car, pour ce qui la concerne, son vote sera différent selon le dossier.

1^{er}) Modification de l'A.P./C.P. n°15 de la caserne BARCELONNETTE

Le directeur départemental détaille les modifications proposées à l'assemblée et relative à la caserne de Barcelonnette. Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier cette AP/CP en faisant évoluer le montant total des crédits alloués de 1 769 253 € à 1 848 553 €.

Au terme de cette présentation le président met ce point au vote. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

2*) Modification de l'AP./C.P. n°21 - RISK ACT – Aménagement du centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains les Bains et de la Direction départementale

Le directeur départemental détaille cette AP/CP telle qu'adoptée en décembre 2018 et à laquelle il convient d'ajouter un volet économie d'énergie et de rafraîchissement.

L'enveloppe financière de cette opération est estimée à 2 163 000 euros, financée par une subvention de l'Europe, une participation de 600 000 euros du Département, une part d'autofinancement SDIS de 535 053 euros et une subvention de la commune de Digne-les-Bains les Bains de 333 000 euros. Des demandes de subventions seront également déposées auprès du conseil régional après que le CASDIS en ait autorisé le Président.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix.

Mamdamme GRANET-BRUNELLO souhaite intervenir. Elle rappelle que la subvention de la commune de Digne-les-Bains les Bains est destinée aux seuls travaux concernant l'amélioration des locaux du centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains les Bains et elle demande à ce que cette précision soit portée au procès-verbal.

Le directeur départemental précise que le programme arrêté pour cette opération correspond aux attentes de la mairie de Digne-les-Bains les Bains.

Au terme de cette présentation le président met ce point au vote. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

3*) Acquisition d'un bâtiment à Aiglun pour la création d'une plateforme logistique

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Il souligne que la création d'une plateforme logistique présente le double avantage de regrouper toutes les fonctions logistiques du SDIS sur un même site (entretien du parc roulant, magasin départemental habillement et petit matériel, atelier transmissions et pharmacie à usage interne) et de libérer des surfaces de locaux sur les centres de secours de Digne-les-Bains et de Manosque, siège actuel de la Pharmacie à Usage Intérieur.

Les besoins de surface pour une telle plateforme sont évalués à 300 m² de surfaces « tertiaires » et 560 m² de surfaces de stockage, dépôt et atelier. Le bâtiment implanté dans la ZAE Espace Bléone à Aiglun répond à ces besoins. Construit en 2016/2017 sur un terrain de 2378 m², il dispose d'une superficie totale de 847 m². Il est à noter que le PPRNP précise des contraintes générales faibles (B2), liées à un aléa moyen d'inondation de la Bléone, ce qui implique une hauteur d'eau de 1,10 mètre par rapport à une crue d'occurrence centennale, référence prise pour le PPR approuvé en 2006.

Ce bâtiment, propriété de la SCI AIGLUN est à la vente pour un montant (hors frais de notaire et d'enregistrement) de 649 900 euros HT et proposé à la location pour un montant mensuel de 6 000 euros TTC. Ces montants sont conformes à l'estimation réalisée par France Domaines en octobre 2020.

Par ailleurs, le service souhaitait louer ce bâtiment dans la perspective de son acquisition. Le bail proposé par le propriétaire a été soumis à l'expertise des services du Conseil départemental qui ont confirmé l'analyse faite par ceux du SDIS, à savoir que ce projet de bail comportait des clauses rédhibitoires et trop contraignantes. Il ne sera donc pas donné suite à cette éventualité de location.

Le président précise que cette acquisition est une réelle opportunité car le différentiel entre l'achat du bâtiment ou une construction neuve pour la plate-forme logistique est estimé à 2 M€.

Madame PRIMITERRA souhaite intervenir. Elle rappelle que le bâtiment est implanté sur un terrain classé en zone inondable au PPRN. Concernant le bail proposé par le propriétaire, elle constate des irrégularités juridiques puisqu'il comporte une sous-location et il est établi pour une durée de 10 ans. Pour toutes ces raisons, et même si elle ne conteste pas la nécessité pour le service de disposer d'une plate-forme logistique, elle votera contre ce projet.

Le directeur départemental confirme que les dispositions du projet de bail proposé par le propriétaire ont conduit le président à le refuser en l'état.

Le président entend les préoccupations des élus et la nécessité d'avoir toutes les garanties nécessaires. Ainsi les services de l'Etat compétents en la matière pourraient être saisis.

Madame REYNAUD demande à intervenir. Elle informe le président qu'elle partage l'avis de madame PRIMITERRA et qu'elle votera contre ce projet.

Madame la Préfète note que le bâtiment existe déjà et qu'en principe sa construction a dû respecter les règles et conditions du PPRN, toutefois, elle propose de documenter le dossier avec l'analyse du service risques de l'Etat. En effet, elle partage l'intérêt financier et opérationnel de cette opération mais elle a déjà consulté les services de la DDT à ce sujet. Il convient d'être particulièrement attentif au respect des règles de stockage des matériaux imposées par la partie B2 du Plan de Prévention des Risques Naturels car cela est très important en termes d'exemplarité.

Monsieur GAY partage l'avis de madame PRIMITERRA et de madame REYNAUD, de ce fait, et en l'état, il votera contre ce projet.

Monsieur LIPERINI propose que le Conseil d'administration prenne une délibération de principe pour autoriser le président à signer le compromis de vente qui devra comporter toutes les clauses suspensives liées à l'avis des services de l'Etat et sous réserve que le président ait obtenu toutes les garanties.

Au terme de ces échanges le président propose à l'assemblée de voter une autorisation de principe, sous réserve de l'avis des services de l'Etat et d'avoir obtenu les garanties nécessaires.

Le rapport est adopté par 9 voix pour, 5 abstentions (Mesdames GRANET-BRUNELLO, BERKI, FAURE, et messieurs CAREL et ROUX) et 3 voix contre (Mesdames PRIMITERRA et REYNAUD, monsieur GAY).

Additif au rapport n°17 : Rapport sur table pour autoriser le Président à présenter des demandes de subventions dans le cadre du plan France Relance

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Il précise que certaines opérations telles que la réfection et l'isolation de la toiture du CIS Peyruis ainsi que les travaux d'isolation des façades et de changement du mode de chauffage du CIS Digne-les-Bains les Bains pourraient être éligible au plan France Relance au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée de délibérer et autoriser le président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Madame la Préfète rappelle qu'elle ne verrait que des avantages à ce que le SDIS puisse bénéficier des dispositions du plan France Relance car il est primordial de soutenir la boucle vertueuse de sécurité civile. Le CGCT prévoit que les projets doivent être portés par une commune ou un EPCI qui peuvent déléguer la maîtrise d'ouvrage mais compte-tenu de la situation il convient d'avoir une vision pragmatique sur le sujet.

Après avoir entendu ces explications, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°18 : Contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours au budget 2021

Le directeur départemental présente le rapport. Dans le cadre des contributions 2021, il est proposé à l'assemblée, comme pour l'exercice 2020, d'appliquer de manière uniforme à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours, tel qu'indiqué en annexe, le taux d'inflation (avec tabac) prévisionnel indiqué dans le projet de loi de finances pour 2021 soit + 0,7 %.

Madame GRANT-BRUNELLO est surprise par la présentation de l'annexe au rapport sur laquelle figure, pour les EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, le montant de la contribution de chaque commune de l'EPCI au lieu de la contribution globale de l'EPCI.

Le président propose que l'annexe au rapport 18 et l'arrêté qui en découle soient modifiés en ce sens et met le rapport aux voix.

En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°19 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 et rapport sur le développement durable

Le colonel PAICHOUX indique qu'il est proposé à l'assemblée de discuter des orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2021 dans le cadre du Débat sur les Orientations Budgétaires, prescrit par le CGCT mais pas soumis au vote.

La prospective financière jusqu'en 2024 est une estimation qui pourrait être impactée par une sinistralité importante, des dépenses liées à la pandémie ou de nouvelles contraintes réglementaires.

Cette prospective n'intègre pas le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels. Ces recrutements doivent être évoqués dans le DOB car ces créations ne peuvent plus être financées par le budget du SDIS (comme l'ont été les 5 derniers postes) sans une recette complémentaire du Conseil départemental.

Selon le scénario de prospective, l'encours de la dette évoluerait de 24 761 472 € en 2020 à 27 433 189 € en 2024. Cette situation démontre que le SDIS 04 aura besoin de subventions d'investissement pour mettre en œuvre son SDACR.

Le colonel PAICHOUX présente ensuite la tendance du budget primitif qui sera étudié en commission des finances avant d'être présenté au Conseil d'administration.

Concernant les recettes de fonctionnement, le service travaille à des pistes de recettes. A titre d'exemple, les conventions relatives aux appuis logistiques aux SMUR avec les centres hospitaliers de Digne-les-Bains et Manosque ont été amendées et devraient recevoir l'aval du directeur des hôpitaux.

Les contributions des communes et EPCI compétents évolueront de + 0,70 % en application du taux d'inflation prévu au projet de loi de finances pour 2021. Le montant de la contribution du Département sera de 9 628 774 euros tel que prévu dans la convention pluriannuelle pour les exercices 2018 à 2021. Ce montant n'intègre pas les décisions qui pourraient être prises pour un plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels.

Monsieur DEGOUL souhaite intervenir s'agissant de la contribution du Département et d'éventuelles recettes de fonctionnement supplémentaires liées aux recrutements de sapeurs-pompiers professionnels.

Le président rappelle que la dernière inspection de la DGSCGC a mis en exergue un déficit de 30 postes de SPP. Ce constat a déjà fait l'objet de nombreux débats et a conduit le SDIS à recruter 5 caporaux de SPP sur ses fonds propres grâce aux économies de fonctionnement réalisées. Il précise que pour de nouveaux recrutements qui font toujours défaut cela ne sera plus possible.

Monsieur DEGOUL stipule que le cadre d'intervention du Département est fixé par la convention pluriannuelle qui prévoit que cette contribution augmente de 1,2 % maximum chaque année, une contribution supplémentaire pouvant être versée en cas d'interventions majeures. A son sens, il n'y a pas de clause dans cette convention relative au recrutement de SPP.

L'adjudant VAZQUEZ demande à intervenir. Il remercie le président de lui donner la parole et souhaite savoir qui du SDIS ou du Département absorbe l'incidence financière de la revalorisation de la prime de feu.

Le colonel PAICHOUX précise que le surcoût pour les mois d'août à décembre 2020, soit 62 000 euros a fait l'objet d'une contribution additionnelle du Département mais pour l'exercice 2021 la convention pluriannuelle n'intègre pas le financement de ce surcoût. La part patronale de la surcotisation à la CNRACL devrait disparaître et générer une économie de 80 000 euros mais il convient de réfléchir au moyen de financer la différence.

L'adjudant VAZQUEZ constate qu'il y a toujours une carence de 25 SPP et ce malgré les efforts considérables du SDIS pour recruter 5 caporaux, aussi il demande si le Département va consentir un geste pour financer le recrutement de SPP.

Le président POURCIN rappelle que les économies de fonctionnement réalisées par le SDIS sont allées au bout du bout et que des recrutements sur fonds propres ne sont plus possibles. Il va donc s'attacher à relancer les discussions avec le Conseil départemental à ce sujet.

L'adjudant VAZQUEZ demande ensuite des précisions sur la TSCA perçue par le Département. Il souligne que certains départements déduisent la somme perçue de l'Etat pour la TSCA de la contribution versée au SDIS. Si le Conseil départemental procède de cette façon, il estime alors que les contributions des communes et des EPCI sont plus importantes que la contribution du Département au budget du SDIS.

Le président POURCIN souhaite que l'adjudant VAZQUEZ précise ses propos et demande s'il veut avoir la confirmation que la TSCA est bien incluse dans la contribution du Département.

Madame PRIMITERRA estime que le président ne peut laisser dire de tels propos. Elle confirme que la TSCA est incluse dans la contribution du Département et trouve que le raisonnement qui consiste à affirmer que cette taxe doit être réservée aux SDIS est un raisonnement spéculatif.

Le colonel SANSA rappelle que le ministre CASTANER avait adressé une réponse à un courrier du président du Conseil départemental dans lequel il indiquait que la TSCA versée au Département avait augmenté de 4 %.

Madame la Préfète devant quitter la réunion salue tous les membres de l'assemblée et les représentants du personnel et rappelle qu'elle apporte tout son soutien au SDIS afin que les conventions sur les appuis logistiques puissent être signées avant la fin de la semaine et que l'on sorte de ce dossier par le haut.

Madame BROTONS souhaite que le débat qui avait eu lieu avec les membres du Bureau puis du CASDIS soit reconduit. Elle rappelle que le manque de SPP et la souffrance des sapeurs-pompiers volontaires du fait de ce sous-effectif de SPP sont des éléments à prendre en compte et qui nécessitent de nouvelles rencontres avec les élus.

Le commandant RICCI-LUCCHI, représentant des officiers de SPP, s'associe à la demande de madame BROTONS et souhaite être associé à ces échanges.

Le colonel PAICHOUX qui analyse la situation avec un regard neuf a le sentiment que les élus sont convaincus que les sapeurs-pompiers doivent disposer de moyens pour remplir leurs missions. La marche à franchir est importante dans un contexte financier tendu. Il ne doute pas que les efforts convergents porteront leurs fruits comme c'est le cas pour le plan bâtimentaire.

Les points débattus lors du DOB seront étudiés en commission des finances et portés devant le CASDIS et il ne doute pas de la volonté des élus de voir ces dossiers avancer. S'agissant du recrutement des sapeurs-pompiers professionnels il fera preuve d'une totale transparence vis-à-vis des personnels.

Le capitaine AUZIAS, représentant des SPV apporte son entier soutien aux SPP face à cette absence d'embauche et à la nécessité de mettre en place un plan de recrutement.

Le président POURCIN refuse d'entendre qu'il y a un « non-recrutement » de SPP puisque 5 caporaux ont été recrutés. De plus, il estime que tous les élus ont conscience de la nécessité de poursuivre ces recrutements.

Le capitaine AUZIAS prend note de cette remarque et souhaite que cela aboutisse dans des délais raisonnables.

Madame BERKI assure le président POURCIN que les élus le soutiennent entièrement ainsi que le SDIS.

Le commandant VALLOIS, président de l'Union départementale, souligne que si la directive de l'Union européenne sur le temps de travail venait à devoir être appliquée cela mettrait à mal le volontariat et le manque de SPP se ferait encore plus sentir. Les finances sont effectivement contraintes mais il est impératif de recruter, de trouver des solutions et de discuter. Il rappelle que les sapeurs-pompiers ne forment qu'un seul Corps et qu'il faut avancer tous ensemble.

L'adjudant VAZQUEZ précise qu'il ne voulait pas créer de polémique en intervenant. Il fait part de son inquiétude sur les capacités opérationnelles du service car selon lui près de 40 % des CIS n'arrivent pas à assurer les départs en intervention en semaine.

Le président POURCIN souhaite que les uns et les autres prennent pleinement conscience de l'extrême difficulté du moment.

Monsieur GAY se dit inquiet de l'augmentation du recours à l'emprunt. Le capital restant dû s'élèvera à 27 M€ en 2024 et l'annuité de la dette augmente de plus de 600 000 € alors même que le SDIS 04 est l'un des plus endettés de France.

Madame REYNAUD s'associe aux propos de monsieur GAY.

Le colonel PAICHOUX rappelle le plan de financement des matériels prévus au SDACR, la charge que cela représente et qui ne pourra pas être supportée par le SDIS seulement, d'où la nécessité de réfléchir sur la façon dont le SDIS pourra être accompagné pour financer ces dépenses.

Au terme de ces échanges le président POURCIN clôt le débat sur les orientations budgétaires.

Rapport n°20 : Approbation du règlement Intérieur du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Il rappelle que les dispositions réglementaires stipulent que le Conseil d'administration doit approuver le règlement intérieur du CCDSPV, suite aux élections des représentants des personnels et à la désignation des représentants de l'administration en octobre 2020.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication : Compte rendu de la délégation accordée au président (ligne de trésorerie, régie d'avances et de recettes)

Le colonel PAICHOUX rend compte de l'utilisation faite de la ligne de trésorerie.

Cette communication n'entraîne aucune observation.

Communication : Présentation des lignes directrices de gestion

Le colonel PAICHOUX rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique introduit pour toutes les collectivités territoriales l'obligation de définir les lignes directrices de gestion. La formalisation du document de référence doit être faite avant le 31 décembre 2020, en concertation avec les représentants des organisations syndicales

Le document final présenté est l'aboutissement de nombreuses réunions de concertation et a reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique.

La partie concernant les règles en matière d'avancement de grade et de promotion interne pour les personnels administratifs et techniques seront arrêtées par le centre de gestion des Alpes-de-

Haute-Provence, après avis du comité technique du SDIS 04 qui devrait se prononcer vers la mi-février 2021.

Cette communication n'entraîne aucune observation.

Questions diverses :

Le colonel PAICHOUX informe l'assemblée que le SDIS 04 fait partie des 18 SDIS retenus pour accueillir un élève colonel lors de sa formation. Le lieutenant-colonel BESSON sera présent au SDIS pendant trois semaines puis il sera en immersion au Conseil départemental en février et à la Préfecture au mois de mars.

Le commandant VALLOIS informe l'assemblée que le championnat de France de ski alpin sapeurs-pompiers, soit environ 300 sapeurs-pompiers, devrait se tenir dans les stations du Val d'Allos les 29 et 30 janvier prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 16 heures 45.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE ADJOINT



JEAN-MICHEL TRON

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



GENEVIÈVE PRIMITERRA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



PIERRE POURCIN